

CANTON DE FEURS

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE

PONCINS

42110



Tél. : 04.77.27.80.09  
Fax : 04.77.27.86.94  
Email : [mairie.poncins@wanadoo.fr](mailto:mairie.poncins@wanadoo.fr)  
Facebook : [Commune de Poncins](#)  
Illiwap : [mairie de Poncins](#)

## Réunion du conseil municipal de PONCINS du mercredi 17 janvier 2024

Séance Publique.

**Présents** : Julien DUCHÉ, Bernard FOYATIER, Maryline CHEMINAL, Marc TERRASSE, Sylvie DELORME, Nathalie DUBOEUF, Josiane FOUQUET, Ludovic GUILLARME, Audrey ROCHE, Christophe MASSON et Gaëlle SANA-DELORME

**Absents excusés** : Laurent BURNOD qui a donné pouvoir à Josiane FOUQUET, Julie BATAILLON qui a donné pouvoir à Maryline CHEMINAL, Jérôme BAS qui a donné pouvoir à Audrey ROCHE et Michaël GIBERT qui a donné pouvoir à Gaëlle SANA-DELORME

### 1. Approbation du compte-rendu de la réunion du jeudi 14 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte rendu du jeudi 14 décembre 2023 par **10 voix pour**, **4 abstentions** (Christophe MASSON, Josiane FOUQUET, Sylvie DELORME et Jérôme BAS) et **1 contre** (Laurent BURNOD).

### 2. Désignation de la secrétaire de séance : Maryline CHEMINAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **12 voix pour**, **2 abstentions** (Christophe MASSON et Josiane FOUQUET) et **1 contre** (Laurent BURNOD) de désigner Mme Maryline CHEMINAL comme secrétaire de séance.

### 3. Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 de la commune

Le projet de délibération a été envoyé avec la convocation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1, qui précise : « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Vu la délibération n°03-04-2023-3 du 3 avril 2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023,

Vu la décision du Maire n°13-04-2023-2 du 13 avril 2023 portant virement de crédits n°1,

Vu la décision du Maire n°27-06-2023-6 du 27 juin 2023 portant virement de crédits n°2,

Vu la délibération n°06-07-2023-5 du 6 juillet 2023 adoptant la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°10-10-2023-3 du 10 octobre 2023 adoptant la décision modificative n°2,

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 :**

CHAPITRE	CREDITS VOTES AU BP 2023 (OUVERTS) a	RESTES A REALISER INSCRITS AU BP 2023 (REPORTS) b	CREDITS OUVERTS AU TITRE DES DECISIONS MODIFICATIVES VOTEES EN 2023 c	MONTANT TOTAL A PRENDRE EN COMPTE d = a + c
20 Immo, incorporelles	0 €	€	+ 6 962 €	6 962 €
204 Subvention d'équipement versées	0 €	0 €	+ 8 637 €	8 637 €
21 Immo, corporelles	48 558 €	8 000 €	- 6 721 €	41 837 €
23 Immo, en cours	617 186 €	0 €	- 2 256 €	614 930 €
<b>TOTAL</b>				<b>735 438 €</b>
<b>Limite ouvertures de crédits</b>				<b>25 %</b>
<b>Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées</b>				<b>183 859,50 €</b>

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, soit 183 859,50 €.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants :

Chapitre budgétaire / nature	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
<b>Chapitre 21 : immobilisations corporelles</b>	<b>115 004 €</b>
21321 : Immeubles de rapport	98 000,00 €
21538 : Autres réseaux	9 168,00 €
21352 : Bâtiments privés	7 836,00 €
<b>Chapitre 23 : immobilisations en cours</b>	<b>68 855,50 €</b>
2313 : Construction	68 855,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>183 859,50€</b>

Après avoir délibéré, le Conseil, par **12 pour et 3 abstentions** (Laurent BURNOD, Josiane FOUQUET et Christophe MASSON) autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 selon le détail ci-dessus, dit que ces ouvertures de crédits, d'un montant de 183 859, 50 € seront reprises au budget primitif 2024 lors de son adoption et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

(Délibération n°2024-001)

#### **4. Convention d'adhésion Pôle Santé au Travail du Centre de gestion de la Loire**

Monsieur le Maire rappelle :

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions. De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié à la médecine professionnelle et préventive. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer des participations financières forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- que l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Monsieur le Maire expose :

- que le CDG 42 a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. Celle-ci prend effet à compter de la date de signature pour une période de 3 années. Elle est renouvelable, par tacite reconduction, pour de nouvelles périodes de 3 années dans la limite de 12 années. Cette convention peut être résiliée à tout moment par la collectivité en informant le CDG 42 par lettre recommandée 6 mois avant la date d'échéance.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le CDG 42, au titre de ses missions facultatives, propose à la collectivité adhérente, trois niveaux d'intervention, au choix :

- Médecine du travail : option 1
- Prévention des risques professionnels : option 2
- Médecine du travail + Prévention des risques professionnels : option 3

Le Conseil d'Administration du 19 décembre 2023 a fixé les tarifs pour l'année 2024, comme suit :

Nombre agents de 1 à 99 :

- Option 1 (médecine du travail) : 0,45% de la masse salariale (base de cotisation) ;
- Option 2 (prévention des risques professionnels) : 0,10% de la masse salariale (base de cotisation) ;
- Option 3 (médecine du travail + prévention des risques professionnels) : 0,50% de la masse salariale (base de cotisation) ;
- Absence non justifiée d'un agent à une convocation médicale : 50 € ;

Des prestations complémentaires peuvent réalisées à la demande de la collectivité (Assistance en prévention, Intervention de l'AFCI).

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n°2023-12-19/05 du 19 décembre 2023 du conseil d'administration du CDG42 fixant les conditions de tarification du service ;

**DÉCIDE, à l'unanimité,**

- **DE CHOISIR** l'option 3 : Médecine du travail + Prévention des risques professionnels ;
- **DE CHARGER** le service optionnel Pôle Santé au Travail, crée par le CDG42 de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agent communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une période de 3 années ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

**(Délibération n°2024-002)**

Marc TERRASSE demande si la cotisation est à l'année. Monsieur le Maire répond que oui.

Ludovic GUILLARME demande les options. Monsieur le Maire répond qu'il y a 3 options (médecine, prévention et médecine + prévention).

Christophe MASSON demande s'il y a d'autres organismes qui propose ce service ? Monsieur le Maire répond que nous avons connaissance que de l'offre du CDG42

Christophe MASSON demande le coût ? Monsieur le Maire répond que le coût est de 0,50% de la masse salariale.



## **5. Modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est pour la prise en charge intercommunale des cotisations au SDIS**

**La délibération de la CCFE et le projet de délibération ont été envoyés avec la convocation.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-20,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonie C,

Vu la délibération n°2023.023.08.11 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2023, approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier,

Vu la délibération n°2023.002.13.12 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2023 approuvant la modification des statuts de de la communauté de communes Forez-Est afin d'y intégrer la compétence facultative « *Prise en charge des cotisations des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours* »,

Considérant que le transfert de cette compétence conduira la communauté de communes Forez-Est à acquitter, en lieu et place des communes membres, les contributions annuelles au SDIS,

Considérant que cette prise en charge sera compensée par une diminution de l'attribution de compensation versée à chacune des communes à hauteur de la contribution acquittée pour son compte,

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide, d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est pour y intégrer, au titre des compétences facultatives, la prise en charge des cotisations des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours et de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **(Délibération n°2024-003)**

Audrey ROCHE demande si le vote concerne que le SDIS. Monsieur le Maire répond que oui. Pour que la décision de la Communauté de Communes soit acceptée il faut qu'il y ait la majorité qualifiée.

Monsieur le Maire précise que cette prise en charge de cette cotisation sera déduite des attributions de compensations de la CCFE.

## **6. Approbation du nouveau pacte fiscal et financier**

**La délibération de la CCFE et le projet de délibération ont été envoyés avec la convocation.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonie C,

Vu les statuts de la communauté de communes Forez-Est,

Vu la délibération n°2018.024.11.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation Pacte Fiscal et Financier liant la collectivité à ses communes membres,

Considérant la volonté du conseil communautaire de réviser les conditions des différents reversements financiers entre la communauté de communes Forez-Est et ses communes membres,

Vu le projet du nouveau Pacte Fiscal et Financier, ci-annexé,

Vu la délibération n°2023.023.08.11 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Forez-Est en date du 8 novembre 2023 approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier,

Après avoir délibéré, le Conseil, par **12 voix pour**, **2 abstentions** (Josiane FOUQUET et Laurent BURNOD) et **1 voix contre** (Audrey ROCHE) décide, d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est pour y intégrer, au titre des compétences facultatives, la prise en charge des cotisations des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours et de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **(Délibération n°2024-004)**

Audrey ROCHE fait remarquer que c'est mal équilibré pour certains calculs.

Audrey ROCHE demande ce qui va se passer après 2027. Monsieur le Maire répond que la CCFE souhaite reverser aux communes la contribution de l'ex taxe professionnelle.

Audrey ROCHE trouve que la répartition des attributions de compensation ne sont pas équitables par rapport aux grandes communes.

### **7. Pacte Fiscal et Financier – Révision libre des attributions de compensation**

**Le projet de délibération a été envoyé avec la convocation.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C V 1°bis,

Vu la délibération n°2018.024.11.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation Pacte Fiscal et Financier liant la collectivité à ses communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023.008.25.01 du 25 janvier 2023 établissant les montants d'attribution de compensation des communes à titre définitif pour 2022 et provisoire pour 2023,

Vu la délibération n°2023.023.08.11 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2023, approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier,

Considérant que le nouveau pacte fiscal et financier prévoit notamment la révision du montant des attributions de compensation de certaines communes,

Considérant que la révision libre des attributions de compensation doit intervenir par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres intéressées,



Vu la délibération n°2023.022013.12 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2023 approuvant cette révision,

Vu le tableau, ci-annexé, établissant le montant prévisionnel des attributions de compensation des communes membres sur la période de 2024 à 2027, tel que résultant de l'application du nouveau Pacte Fiscal et Financier,

Après avoir délibéré, le Conseil, **par 13 voix pour, 1 abstention** (Laurent BURNOD) et **1 voix contre** (Audrey ROCHE) décide, d'approuver le montant révisé de l'attribution de compensation de la commune à 106 880 € et de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **(Délibération n°2024-005)**

Audrey ROCHE précise qu'elle a voté contre pour rester dans la logique du pacte financier. Audrey ROCHE demande quels sont les projets pour percevoir les fonds de concours. Monsieur le Maire répond qu'il faut que ce soit de l'investissement. Nous avons jusqu'en 2025 pour les demander (40€/habitant).

#### **8. Loi APER**

Monsieur le Maire propose :

- Panneaux photovoltaïques : sur toute la commune mais uniquement sur les toitures
- Géothermie : sur toute la commune
- Panneaux solaires : sur toute la commune mais uniquement sur les toitures
- Biogaz : de ne pas autoriser sur l'ensemble la commune
- Eolien : de ne pas autoriser sur l'ensemble la commune

#### **(Délibération n°2024-006)**

Monsieur le Maire précise que la commune a beaucoup de zone Natura 2000. Ces installations sont soumises à l'avis du Département.

Marc TERRASSE demande si les éoliennes domestiques font partis de la décision. Monsieur le Maire qu'elles ne sont pas autorisées.

#### **9. Approbation du devis pour le remplacement de la canalisation d'eaux pluviales de « l'aire de jeux »**

Monsieur le Maire fait un rappel de la situation :

Mardi 18 avril 2023 : Accident du cheval

Mercredi 19 avril 2023 : les agents font le raccord et bouchent le trou

Aussitôt, contact pour faire un passage caméra

Pendant l'été : Prise de contact avec un bureau d'étude pour l'étude et le chiffrage des réparations.

Consultation des entreprises pour des devis

Le bureau d'étude a consulté 3 entreprises (BAROU TP, LMTP et SADE).

Seulement 2 entreprises ont répondu.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis des entreprises LMTP d'un montant de 34 800 € HT et de SADE d'un montant de 44 005€ HT.

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de LMTP et que les travaux de réparation commencent au portail derrière la salle des associations jusqu'au lignon.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise LMTP pour un montant de 34 800€ HT, autorise Monsieur le Maire à signer ce devis et dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 de la commune.

(Délibération n°2024-007)

## 10. Questions orales.

### Question orale posée par Josiane FOUQUET

**Question n°1** : « Lors du dernier conseil je n'ai pas eu de réponse à la question concernant le local technique, pourrions-nous désormais connaître le coût total de celui-ci ? »

**Réponse** : Le marché est de 498 171,59€ HT. A ce jour, le total des dépenses des entreprises ayant travaillé sur le chantier s'élève à 512 889,11 € HT.

**Question n°2** : « Pourrions-nous connaître la raison pour laquelle nous payons l'eau à 3.11 euros le m3 alors que certaines communes comme Feurs sont à 1.94 euros le m3, St Foy st Suplice ainsi que Mornand et Montverdun à 2.74 euros et Magneux 2.29 euros? »

**Réponse** : Le prix de l'eau est variable selon plusieurs raisons : approvisionnement, contrat d'affermage ou régie. C'est la même situation pour un tas de produits ou de prestations (ex : prix des repas à la cantine). La part fixe du Syndicat est identique depuis 2019. La révision du prix du délégataire est contractuelle.

### Question orales posées par Audrey ROCHE

**Question** : « Durant les vacances de Noël, j'ai pu constater une accumulation d'ordures près des containers collectifs. Certains sacs n'étaient même pas fermés, laissant admirer aux passants, mais surtout aux riverains, des couches usagées. S'agit-il, simplement d'un excès d'ordures, dû aux fêtes de fin d'année ? De plus, j'aimerais savoir si y a encore des usagers indécents, qui ne se soucient guère des nuisances que cela occasionne et de la possible dispersion de leurs ordures dans la nature »

**Réponse** : Oui cette période de fin d'année a été propice aux différents dysfonctionnements. Il y a eu un manquement du prestataire et aussi un « surplus » de dépôts, mais les raisons des dépôts à proximité des containers semi-enterrés sont multiples : oubli du badge, n'a pas de badge

### Question orales posées par Laurent BURNOD

**Question n°1** : « La décision de justice est d'application immédiate. Telle est la règle suite à un jugement du Tribunal Administratif. Or, il vous aura fallu 3 mois supplémentaire pour obéir à cette décision et encore, c'est parce que j'ai contacté M. Jean Petroff, chef du bureau du contrôle de légalité de la Préfecture de Saint-Etienne qui en a ensuite informé la Sous-Préfecture de Montbrison. Immédiatement, ce n'est donc pas 3 mois après ou selon votre bon vouloir.



Mais comme vous semblez être revenu à la raison, il serait désormais souhaitable que vous répondiez avec précision aux questions que l'on vous pose car vos réponses précédentes n'avaient pas de rapport avec mes questions. En effet, je vous ai demandé de nous détailler l'ensemble des actions pour améliorer la qualité de notre eau potable (si elles existent effectivement) en nous précisant les délais d'exécution afin que nous puissions revenir au même niveau de qualité en matière d'ESA-métolachlore que nos communes voisines et par la même occasion nous présenter les données publiques car il semblerait que vous nous aillez menti en précisant que seul le délégué du syndicat des eaux est en mesure de les avoir alors que le Ministère de la santé précise que les données sur la qualité de l'eau du robinet sont publiques et qu'elles sont disponibles notamment en mairie et auprès du responsable de la production et de la distribution d'eau ce qu'a confirmé Mme VASSI de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Aussi, pouvez-vous répondre à cette question très simple s'il vous plaît ?».

**Réponse :** Vu que les contacts et les conduites à tenir sont nombreux et efficaces, nous te conseillons de t'adresser directement à ces interlocuteurs pour obtenir les informations.

**Question n°2 :** « Les ponts de la commune sont en mauvais état. Nous le pensions et nous vous avons régulièrement interrogé en conseil municipal à ce sujet. Vous avez éludé ces questions embarrassantes en citant le 19 novembre 2020 un rapport datant de 2011. Finalement, le 1<sup>er</sup> juin 2021, vous indiquiez qu'une solution pouvait être envisagée en mettant des « grosses pierres » pour limiter la largeur des engins. Le 6 décembre 2022, Michaël Gibert vous demandait encore de réagir face au « piètre état » du pont du Vizézy car aucune solution n'avait alors encore été apportée. Enfin, le 13 novembre 2023, Gaëlle Sana-Delorme informait le conseil que l'État souhaitait débloquer des fonds pour la remise en état des ponts français et qu'il serait judicieux d'en bénéficier.

Finalement, et quelle surprise, lors du dernier conseil municipal et en toute fin de séance, vous nous annonciez que le pont du Lignon avait été examiné et qu'il était en très mauvais état. Puisque vous avez obtenu un rapport et dans la perspective d'envisager de vraies solutions pour nos ponts, pouvez-vous nous mettre à disposition ce fameux rapport car comme vous l'a rappelé Monsieur le Sous-Préfet, les conseillers ont le droit de consulter des documents liés aux affaires de la commune ?»

**Réponse :** Nous rencontrons bientôt le bureau d'étude CEREMA pour être informés de la situation du pont du Lignon.

## **11. Informations diverses**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur :

- Le courrier de M. ROYER Christian et Mme ROUX Anaïs relatif à la nuisance sonore du chien de M. FESSY,
- L'avancement des travaux du commerce,
- Le départ à la retraite de Mme Sylvie FLEURY au 1<sup>er</sup> février 2024,
- Le retour du repas des anciens,
- Les vœux à la population,
- Les vœux du personnel,

Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont distribué le bulletin municipal.

## 12. Prochaines réunions et manifestations

- Commission des finances : Mardi 20 février 2024 à 20h00,
- Prochain conseil : **Lundi 11 mars ou Mardi 12 mars 2024 à 20h00,**
- Semaine cyclotourisme : Mardi 23 juillet 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h54.

Aucune remarque lors du Conseil Municipal du 12 mars 2024

A PONCINS, le 12 mars 2024

Le Maire,  
Julien DUCHÉ

La secrétaire de séance,  
Maryline CHEMINAL

